

ALBERT EDMOND PRÉVILLE (1902-1933)

UNE FAÇON PEU ENVIABLE DE FAIRE PARTIE DE L'HISTOIRE

Le 18 janvier 1932 Mme Exima Prescott-Mondor a été assassinée à son domicile de St Damien PQ. Albert Prévile ainsi que son frère Alphonse ont été tenus conjointement responsable de cet assassinat lors de l'enquête du coroner.

L'enquête menée par le capitaine détective Louis Jargaille et des témoins entendus lors de l'enquête du coroner ont démontré qu'Albert et Alphonse Prévile étaient au domicile de Mme Mondor et Alphonse est sorti après un certain temps suivi d'Albert, qui tenait un couteau dans sa main. Mme Mondor a été retrouvée sur le plancher de sa chambre à coucher. Elle a été atteinte de 3 balles de calibre .38 et de 9 coups de couteau. Il a été démontré que certains des coups de couteau et les blessures causées par l'arme à feu ont été infligées après la mort. Alphonse a été blessé à la cuisse gauche par une balle de calibre .38 au cours de ces événements.

Cette sordide affaire a mis en lumière un triangle amoureux dans lequel Albert et son jeune frère ont été rivaux pour la femme aimée qui malheureusement l'a payé de sa vie...

Le 4 octobre 1932, lors du procès présidé par le Juge Louis Cousineau, un jury a déclaré Albert Prévile coupable de ce meurtre. Lors du procès, la preuve avait démontré clairement que le matin du 18 Janvier 1932, Albert Prévile était entré dans la maison Mondor, avait trouvé Mme Mondor seule avec le frère de l'accusé, Alphonse, et qu'après avoir tiré sur son frère atteint à la cuisse, il s'est attaqué à Mme Mondor et a laissé son corps sur le sol, la gorge tranchée d'une oreille à l'autre en plus d'avoir été atteinte de neuf autres coups de couteau et de trois coups de feu tirés à bout portant.

Un fait aggravant n'avait pas été mentionné aux jurés, mais Albert jouissait d'une libération conditionnelle suite à une tentative de meurtre sur un jeune homme qui avait eu lieu quelques années auparavant et pour laquelle il avait été condamné à 10 ans de pénitencier. Il avait obtenu sa libération après avoir purgé 4 ans. Dans ce cas précédent, il s'agissait également d'un cas de jalousie de la part d'Albert Prévile! Le juge a prononcé la peine capitale à être exécutée le 13 Janvier 1933.

Dans sa thèse de doctorat en philosophie en 1996, Mlle Elisabeth M. Elliott a cité une partie de la lettre du sous ministre à la Justice adressée à l'honorable Ministre de la Justice du Canada le 3 Janvier, 1933, (10 jours avant l'exécution de la sentence). Le sous-ministre cite le Juge Cousineau qui avait écrit: "*Albert Prévile est un assassin né. Le meurtre qu'il a commis est un des plus atroces dans nos annales criminelles, et son crime a été froidement planifié et prémédité. Albert Prévile est loin d'être fou, bien au contraire, mais il est un lâche et comme tel, il est presque devenu un génie dans l'art de l'hypocrisie et la dissimulation. Si Prévile devait être interné comme fou, il risquerait même de tuer dans l'asile, et si jamais il réussissait à s'échapper, malheur à ceux qui ont provoqué sa condamnation Prévile est l'un des hommes les plus dangereux de ce pays.*"

Albert Prévile mourut par pendaison à l'âge de 31 ans, le 13 Janvier 1933 à la prison de Joliette Qc.

Note: Cette histoire est tirée en partie de la Gazette de Montréal, éditions du 25 Janvier 1932 et du 5 Octobre 1932 ainsi que de la thèse de doctorat de Mme Elliot._